



Direction Générale Adjointe
Proximité et Services à la Population
**Direction du commerce, de l'artisanat
et du domaine public**
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.
📠 04.95 51 78 64
commerce@ville-ajaccio.fr

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC DROITS EXCLUSIFS AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE SUITE A MISE A CONCURRENCE

Descriptif des installations:

Occupation temporaire du domaine public sur sept emprises au sol de 3m² à 5m² chacune localisées sans raccordement à l'électricité :

- (1) Square Trottet, boulevard Albert 1er; (3m² = 3 emplacements)
- (2) Place Miot, 26 boulevard Pascal Rossini; (3m² = 3emplacemets)
- (3) Avenue Pascal Rossini, angle collège Fesch ; (3m² = 3 emplacements)
- (4) Parvis Cathédrale, avenue Eugène Macchini ; (4m² = 4 emplacements)
- (5) Proche Citadelle, boulevard Danielle Casanova ; (3m² = 3 emplacements)
- (6) Place Campinchi, boulevard Roi Jérôme ; (5m² = 5 emplacements)
- (7) Parking Marconagio, boulevard Sampiero ; (3m² = 3 emplacements)
- (8) Parking Ponton I port Charles Ornano I (3m² = 3 emplacements)

La localisation précise des installations sera définie avec le candidat sélectionné.

Tout ajout/suppression ou modification de la localisation des emprises donnera lieu à un avenant à la convention.

Activité :
Location de trottinettes électriques

Durée :
Du 27 novembre 2020 au 26 mai 2021

Contraintes techniques :

- Le matériel mis à la location devra avoir une vitesse bridée à 25km/h maximum.
- Le système de gestion de la location devra permettre, grâce à une géolocalisation des trottinettes :
 - de limiter le stationnement de manière stricte aux zones préalablement définies par la Ville,
 - de limiter les déplacements aux zones préalablement définies par la Ville.
- La gestion de la location devra se faire par application mobile dans le but d'associer techniquement ce service à l'application mobile déployée par la Communauté d'Agglomérations du Pays Ajaccien dans le cadre de sa gestion des transports.
- Le bénéficiaire met à la disposition de la Ville les données récoltées dans le cadre du déplacement de ses clients dans le respect de la réglementation applicable.

Cartographie :

La présente cartographie définit les zones circulables avec leurs contraintes de vitesse et les emplacements où le candidat est autorisé à stationner les trottinettes.

